70042 - Les droits de la femme en Islam

question

Quels sont les droits de la femme dans l’Islam ?
Comment ces droits ont-ils évolué depuis l’âge d’or de l’Islam (8e –12e siècles) à supposer qu’ils aient évolué ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

L'Islam a accordé à la femme une place très élevée. Il l’a honoré en tant que mère qu'il faut bien traiter, lui obéir et chérir. Il a lié sa satisfaction à celle d'Allah, le Très-Haut, et a affirmé que le Paradis est à ses pieds, c'est-à-dire que le chemin le plus court vers le Paradis passe par son satisfecit. Il a interdit de lui désobéir ou de la mettre en colère, ne serait-ce que par un simple soupir (ouf), et a établi que ses droits sont supérieurs à ceux du père. L’islam a également souligné l'importance de prendre soin d'elle lorsqu'elle vieillit et devient faible. Tout cela est mentionné dans de nombreux versets du saint Coran et textes du noble hadith.

Parmi les textes coraniques dans ce sens, la parole d’Allah le Très-Haut : « Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers son père et sa mère… » (Coran : 46/15) et de Sa parole : « Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers le père et la mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi !" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis : "Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. » (Coran : 17/23-24).

D’après Ibn Madja (2781), Mouawiya ibn Djahima As-Soulami (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit :

« Je me suis rendu auprès du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et je lui ai dit : "Ô Messager d'Allah ! Je veux faire le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) l'Au-delà." Il m'a dit : "Pauvre de toi ! Ta mère est-elle vivante ?" Je lui ai dit : "Oui" Il a dit : "Va auprès d'elle et soit bienfaisant avec elle." Puis, je suis venu de l'autre côté et je lui ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Je veux faire le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) l'Au-delà." Il m'a dit : "Pauvre de toi ! Ta mère est-elle vivante ?" Je lui ai dit : "Oui" Il a dit "Va auprès d'elle et soit bienfaisant avec elle." " Puis je me suis mis en face de lui pour lui dire : « Ô Messager d'Allah ! Je veux faire le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) l'Au-delà." Il m'a dit : "Pauvre de toi ! Ta mère est-elle vivante ?" Je lui ai dit : "Oui" Il m'a dit : "Pauvre de toi ! Demeure à ses pieds, car c'est là que se trouve le Paradis." » (Déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Sounane Ibn Madja*. Le même hadith est cité par An-Nassaï en ces termes : « Demeure auprès d'elle car le Paradis se trouve sous ses pieds. »

Les imams Al-Boukhari et Muslim ont rapporté respectivement sous les numéros (5971 et 2548) d'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'un homme s'est présenté au Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et lui a dit : « Ô Messager d'Allah ! Qui est celui qui mérite mieux que tous les autres ma bonne compagnie ? Il a dit : "Ta mère." Il a dit : "Puis qui ?" Il a dit : "Ta mère." Il a dit : "Puis qui ?" Il a dit : "Ta mère." Il a dit : "Puis qui ?" Il a dit : "Ton père." »

D'autres textes, trop nombreux pour être cités ici, abondent dans le même sens.

L'Islam a établi qu'il est du devoir d'un enfant de subvenir aux besoins de sa mère lorsqu'elle en a besoin, à condition qu'il en ait les moyens. Voilà pourquoi, durant de long siècles, on n'a jamais connu dans le monde musulman ce fait aberrant de placer des femmes âgées dans des maisons de retraite, ou expulsées de leur foyer par leurs enfants, ou encore obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins alors que leurs enfants sont en mesure de les aider.

L'Islam a aussi honoré la femme en tant qu'épouse et a recommandé à l'époux de lui réserver un bon traitement et de faire régner la bonne entente au sein du ménage. Il a affirmé qu'elle a des

droits équivalents à ceux du mari, même si celui-ci jouit de la préséance en raison de sa responsabilité supplémentaire qui lui incombe en raison de ses obligations en matière de dépense et de gestion du foyer. L'Islam a également précisé que le meilleur des musulmans est celui qui a le meilleur comportement envers son épouse, et a interdit de prendre ses biens sans son consentement. C'est dans ce sens qu'Allah, le Très-Haut, dit : « Vivez en bons rapports avec vos femmes. » (Coran : 4/19) Et Il dit : « Et elles ont autant de droits que de devoirs conformément à la bienséance, même si les hommes bénéficient d'un certain degré de prééminence par rapport à elles. Et Allah est Tout-Puissant et Sage. » (Coran : 2/228).

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Veillez à bien vous comportez avec les femmes. » (Rapporté par Al-Boukhari : 3331 et par Muslim : 1468).

Il (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit encore : « Le meilleur d'entre vous est celui qui l'est pour sa famille, et je suis le meilleur d'entre vous pour ma famille. » (Rapporté par At-Tirmidhi : 3895 et par Ibn Madja : 1977 et déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih At-Tirmidhi)*.

L'Islam a aussi honoré la femme en tant que fille et a exhorté (ses parents) à lui donner une bonne éducation et a réservé une énorme récompense à celui qui s'occupe bien de l'éducation de ses filles. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à ce propos : « Celui qui entretient deux filles jusqu'à leur puberté viendra, au Jour de la Résurrection, moi et lui serons comme ceci, et il joignit ses deux doigts. » (Rapporté par Muslim ; 2631).

D'après Ibn Madja (3669), 'Oqba ibn 'Amir (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : " *Celui qui a trois filles et qui a patienté avec elles, les a nourries, les a abreuvées et les a vêtues, seront pour lui une protection contre l'Enfer* au jour de la Résurrection. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih At-Tirmidhi*.).

L'Islam a honoré la femme en tant que sœur ou tante maternelle ou tante paternelle et a ordonné de bien entretenir les liens de parenté avec elles. Il a insisté sur cet entretien et a interdit dans

bon nombre de textes toute rupture des liens de parenté. C'est à ce propos que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Ô vous les gens ! Propagez le salut, entretenez les liens de parenté, offrez à manger et priez lorsque les gens dorment, vous entrerez paisiblement au Paradis. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Ibn Madja*).

D'après l'imam Al-Boukhari (5988), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Allah, le Très-Haut, a dit à propos du lien de parenté : J'établirai un lien avec celui qui t'entretient et Je romprai avec celui qui te rompt. »

Ces différents aspects peuvent coexister en une seule femme : elle peut être à la fois une épouse, une fille, une mère, une sœur, une tante maternelle et une tante paternelle. Ainsi, elle triomphe d'un honneur qui l'atteint sous toutes ces facettes.

En somme, l'Islam a élevé le statut de la femme et a établi l'égalité entre elle et l'homme dans la majorité des dispositions légales. Elle est responsabilisée tout comme l'homme, en ce qui concerne la foi et l'obéissance (à Allah le Très-Haut), et elle est égale à lui dans la récompense dans l'au-delà. Elle a le droit de s'exprimer, de conseiller, d'enjoindre le bien et d'interdire le mal, d'appeler à Allah le Très-Haut. Elle a le droit de posséder, d'acheter, de vendre, d'hériter, de faire l'aumône et de faire des dons. Nul ne peut prendre ses biens sans son consentement. Elle a droit à une vie digne, à ne pas être agressée ni opprimée. Elle a également le droit à l'éducation, et c'est même une obligation qu'elle apprenne ce dont elle a besoin pour sa religion.

Quiconque compare les droits de la femme en Islam à ce qu'ils étaient à l'époque préislamique ou dans d'autres civilisations, comprendra la vérité de ce que nous affirmons. Nous affirmons catégoriquement que la femme n'a jamais été honoré plus qu'elle ne l'a été en Islam.

Il est inutile de mentionner la situation de la femme dans les sociétés grecques, perses ou juives. Même les sociétés chrétiennes avaient une vision négative de la femme. Des ecclésiastiques se sont réunis au concile de « Mâcon » pour débattre de cette question : La femme est-elle un corps pur et simple ou un corps doté d'une âme ? Leurs opinions ont majoritairement penché vers l'idée qu'elle était dépourvue de l'âme salvatrice à l'exception de Marie, paix soit sur elle.

Les Français ont organisé un congrès en 586 pour débattre de la nature de la femme : avait-elle une âme ou non ? Et si elle en avait une, était-ce une âme animale ou une âme humaine ? Ils ont finalement conclu qu'elle était humaine, mais créée uniquement pour servir l'homme.

Le Parlement anglais, sous le règne d'Henri VIII, a promulgué une loi interdisant aux femmes de lire le Nouveau Testament, les considérant comme impures.

Jusqu'en 1805, la loi anglaise autorisait l'homme à vendre sa femme, et le prix d'une épouse était fixé à six pence.

À l'époque moderne, les femmes sont souvent expulsées de la maison à l'âge de dix-huit ans pour commencer à travailler et gagner leur vie. Et si elles souhaitent rester à la maison, elles doivent payer un loyer à leurs parents, ainsi que leur nourriture et leur linge. Voir *'Awdat Al-Hidjab :* 2/47-56.

Comment comparer ce qui vient d'être dit à l'Islam qui recommande que la femme soit bien traitée, entretenue, honorée et prise en charge ?

Deuxièmement :

Quant à l'évolution de ces droits à travers les âges, les principes fondamentaux et les fondements théoriques n'ont pas changé. En revanche, en ce qui concerne l'application, il est indéniable que l'âge d'or de l'Islam a été la période où les musulmans ont appliqué le plus la loi de leur Seigneur. Parmi les préceptes de cette loi figurent la bonté envers la mère, la bienfaisance envers l'épouse, la fille, la sœur et les femmes en général. Plus la religiosité s'affaiblit, plus les droits de ces femmes sont bafoués. Cependant, jusqu'au Jour du Jugement Dernier, il y aura toujours un groupe de personnes qui s'accrocheront à leur religion et appliqueront la Charia de leur Seigneur le Très-Haut. Ce sont eux qui sont les plus aptes à honorer la femme et à lui rendre ses droits.

Bien que la religiosité soit affaiblie chez de nombreux musulmans aujourd'hui, la femme conserve sa place et sa position en tant que mère, fille, épouse et sœur. Il est toutefois reconnu qu'il existe beaucoup de cas de négligence, d'injustice ou de dépréciation des droits des femmes, et chacun

est responsable de ses propres actes.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.